

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	
	I.1. Rappel sur le cadre réglementaire	2
II.	BILAN 2022	
	II.1 Le contexte général	3
	II.2 Environnement économique du SIVVB	3
	a) La situation financière	3
	b) Les engagements pluriannuels	4
	c) Structure et gestion de l'encours de la dette	4
	d) Les provisions pour risques	4
	e) La capacité d'autofinancement	5
	f) Le compte au trésor	5
III.	BUDGET 2022 : Orientations	
	III.1. La section de fonctionnement	6
	a) Résultats provisoires de l'exercice 2021	6
	b) Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement	7
	c) Evolution du principal chapitre de recettes de fonctionnement	11
	III.2 La section d'investissement	11
	III.3 Etudes et travaux	12
	Opérations soldées	12
	Opérations prévues pour 2022	15

I. INTRODUCTION

I.1 Rappel sur le cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire permet de poser les dispositions prioritaires que l'assemblée délibérante souhaite ordonner dans le budget primitif et présente l'évolution de la situation financière de l'établissement public d'une année sur l'autre, tenant compte des contraintes internes et externes.

Il est pris acte de ce rapport par une délibération spécifique du Comité Syndical.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. Dans la mesure où il apporte un éclairage financier et budgétaire permettant de déterminer l'action du syndicat dans le cadre de ses compétences légales et dans le respect de sa vocation historique, il s'agit d'un moment essentiel dans la vie de notre collectivité. À cet égard, des dispositions nouvelles ont été introduites par la loi NOTRe pour donner une place plus importante à l'expression sur la base d'une information complète et suffisamment détaillée. En effet, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit explicitement le contenu du rapport d'orientation budgétaire pour garantir la transparence et la responsabilité financière des collectivités. Les éléments communiqués aux élus dans le cadre du présent rapport d'orientation budgétaire s'inscrivent dans cette dynamique de transparence sur les modalités de construction du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. En effet, le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé, comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

II. BILAN 2023

II.1 Le contexte général

Cette année 2023 a été une année de démarrage de grand projet. Plusieurs projets se sont vus ralentis par des difficultés à obtenir des accords positifs de participation des financeurs publics habituels. Les instances d'Etat réclament de plus en plus un plan d'investissement global de territoire. Certains dossiers ont été bloqués par les services de l'Etat, réclamant des études complémentaires et des justifications lourdes sur les projets de travaux.

Un Schéma directeur est en cours de montage sur le canal de la vallée des Baux. Nous devrions pouvoir lancer les consultations de la phase étude au cours du premier trimestre 2024. Un schéma directeur sera nécessaire très rapidement sur le bassin du Vigueirat et devra comporter une forme de contrat de territoire afin d'harmoniser les pratiques de gestion et d'usages de l'eau.

Un point est prévu au cours du semestre avec les services de l'Etat afin de redéfinir durablement les actions du SIVVB ainsi que de pérenniser le financement des opérations d'investissements dans le cadre du mission du SIVVB : engager des travaux de protection contre le risque inondation sur le Vigueirat et ses secondaires, participer à la dynamique territoriale autour de la question de l'Eau de drainage sur le Bassin, être force de proposition auprès des organismes d'entretien du réseau pour la mise en œuvre de pratiques durables d'entretien, sur les questions d'hydrologie générale, et du respect du fonctionnement de l'hydrosystème et de ses milieux naturels associés.

Un SAGE avait été proposé en 2021 pour répondre à la problématique de l'organisation de la gestion de l'eau sur le bassin, mais seul le SAGE Crau avait été retenu pour être financé. Un nouveau contrat de territoire doit voir le jour impérativement afin d'engager une dynamique concertée de gestion des eaux de ressuyage dans le Bassin Versant du Vigueirat et de la Vallée des Baux. Sur certaines communes, aucun travaux n'a été effectué depuis 2003, et on ne dispose d'aucune données retour sur les communes où des travaux ont été effectués.

Le SIVVB participera également au Schéma directeur départemental porté par la Fédération des Structure Hydrauliques des Bouches du Rhône, pour la redéfinition du financement et des moyens d'action des ASA.

II.2 L'environnement économique du SIVVB

a) La situation financière

FONCTIONNEMENT				
	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles fonctionnement	60 398,95 €	64 007.85 €	71 273.08 €	73 619.93 €
Recettes réelles fonctionnement	64 132,99 €	64 129.20 €	74 669.71 €	70 191.07 €
Résultat	3 734,04 €	121.35 €	3534.41	- 3 428.86 €
Résultat antérieur reporté	+ 35 749,47 €	+ 39 483.51 €	+ 22 316.66	+ 13 598.01 €
Solde à la clôture de l'exercice	39 483,51 €	39 604.86 €	25 851.07 €	10 169.15 €

INVESTISSEMENT				
	2020	2021	2022	2023
Dépenses investissement	185 734,20 €	4 507.50 €	12 736.60 €	80 831.70 €
Recettes investissement	226 622,20 €	20 991.94 €	47 175.69 €	137 121.70 €
Résultat	40 888,00 €	16 484.44 €	34 439.09 €	56 290.00 €
Résultat antérieur reporté	- 25 117,63 €	+ 15 842.86 €	+ 32 327.30 €	+68 592.15 €
Solde à la clôture de l'exercice	15 770,37 €	32 326.30 €	66 766.39	124 882.15 €

b) Les engagements pluriannuels

Le SIVVB n'a pas d'engagements pluriannuels pour l'instant mais le mode de montage des opérations de travaux nécessite d'y recourir. Les engagements éventuellement prévu seront débattus au BP ou aux DM.

c) Structure et gestion de l'encours de la dette

Le SIVVB n'a encore jamais eu recours à l'emprunt.

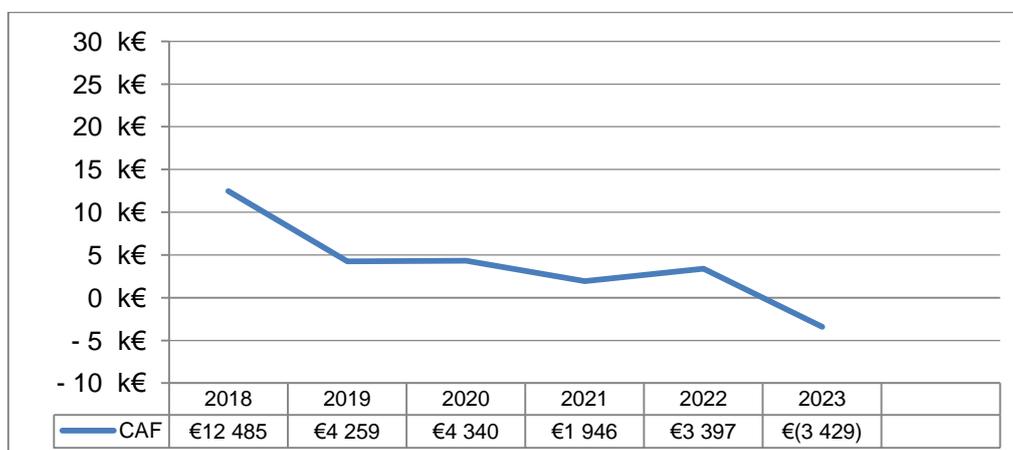
d) Les provisions pour risques

Sans objet

e) La capacité d'autofinancement

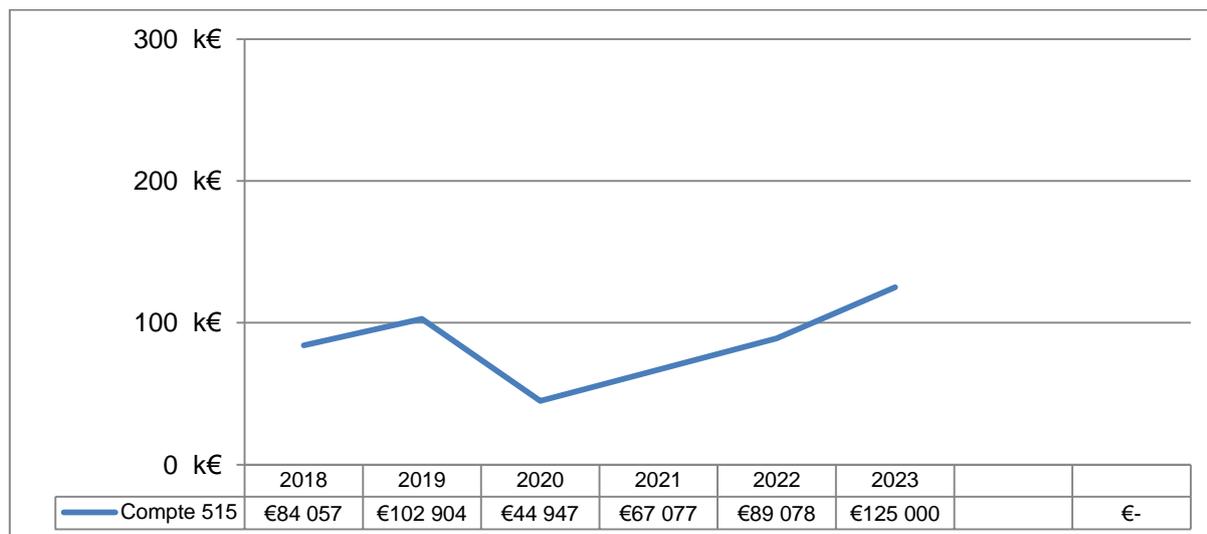
La capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles.

Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF) :



f) Le compte au trésor

Evolution du compte au trésor (montant relevé au 31 décembre de chaque année) :

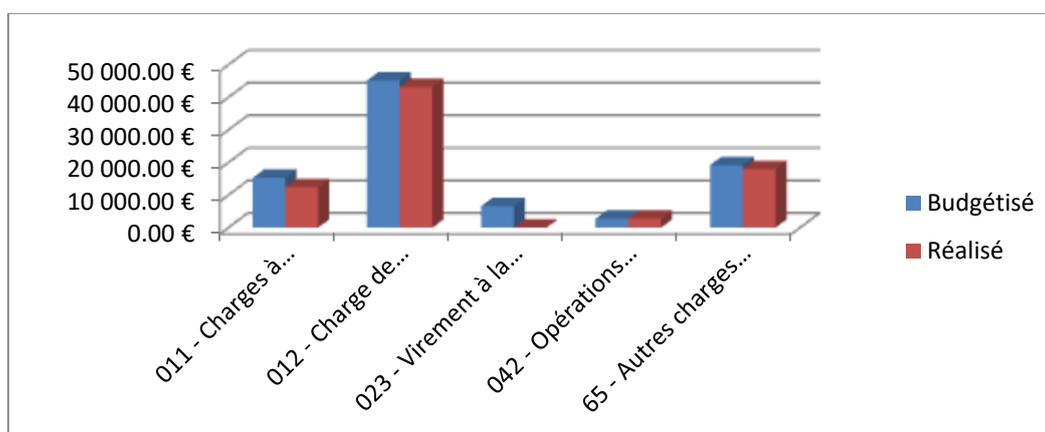


III. BUDGET 2024 : Orientations

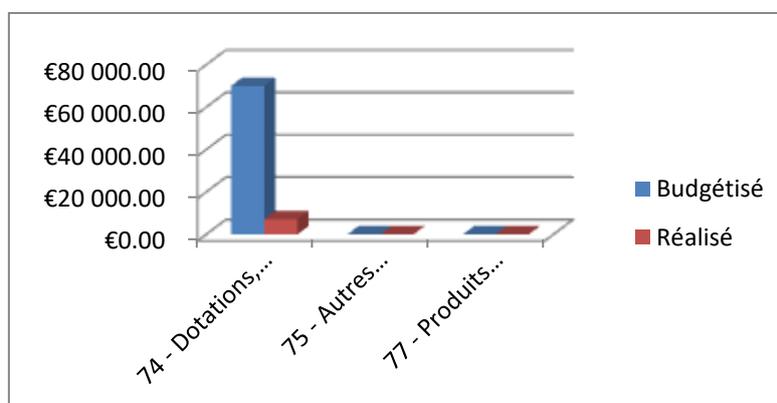
III.1 La section de fonctionnement

a) Résultats provisoires de l'exercice 2023 détaillés, compris la DM

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Budgétisé	Réalisé
011 - Charges à caractère général	15 300.00 €	12 421.32
012 - Charge de personnel et frais assimilés	45 180.00 €	43 196.13
023 - Virement à la section d'investissement	6 647.25 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 729.79	2 729.79
65 - Autres charges de gestion courante	19 200 €	18 002.48
TOTAL	89 057.04	76 349.72



Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Budgétisé	Réalisé
74 - Dotations, subventions et participations	70 065.00	70 065.00
75 - Autres produits de gestion courante	5.00	0.07
77 - Produits exceptionnels	0.00	126.00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	13 598.01	13 598.01
TOTAL	83 668.01	83 789.08



Résultat provisoire de fonctionnement	
Total dépenses 2023	73 619.93 €
Total recettes 2023	70 191.07 €
Résultat 2023	- 3 428.86 €
Excédent antérieur reporté	13 598.01
Solde 2023	10 169.15 €

b) Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement

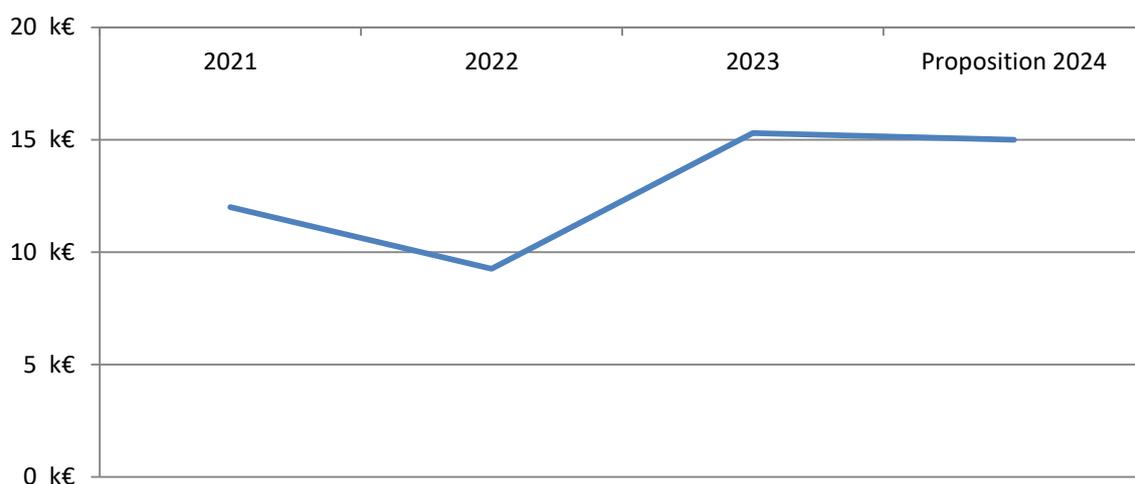
Le principe sera celui d'adopter un budget de reconduction en fonction des éléments connus à ce jour. La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste une priorité dictée par la rigueur budgétaire à laquelle sont contraintes les communes.

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges qui se rapportent au fonctionnement du SiVVB.

Evolution du chapitre « Charges à caractère général » :

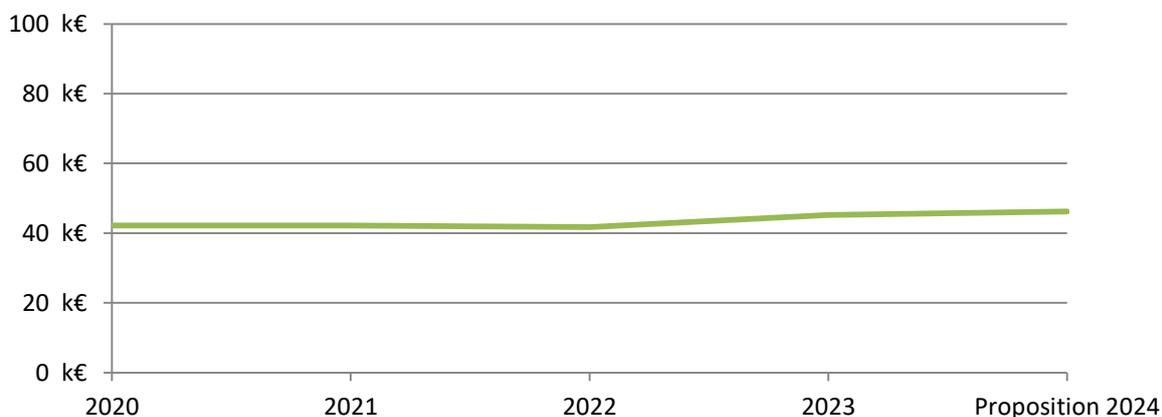
	Année budgétaire				
	2020	2021	2022	2023	Proposition 2024
011 - Charge à caractère général	12 000,00 €	12 000.00 €	9 260 €	15 300 €	15 000



Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Ce chapitre regroupe non seulement les rémunérations du personnel et les charges y afférents, mais également les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent et les prestations versées au personnel extérieur au service.

	Année budgétaire				
	2020	2021	2022	2023	Proposition 2024
012 - Charge de personnel et frais assimilés hors frais de déplacement	42 200,00 €	42 200,00 €	41 700 €	45 180 €	46 160 e



Les effectifs et le temps de travail

Evolution des effectifs (au 1 ^{er} janvier)					
	2020	2021	2022	2023	2024
Technicien	-	-	0	1	1
Technicien Principal de 2^{ème} classe	1	1	1	0	0
Titulaire	1	0	0	0	1
Non-titulaire	-	1	1	1	0
TOTAL	1	1	1	1	1

Un agent à temps complet, au minimum, est nécessaire pour exécuter toutes les tâches nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat. M. HORNY Nicolas assure la gestion du syndicat et l'organisation des travaux.

TABLEAU DES EMPLOIS							
Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Nombre hebdomadaire de service	Date de délibération portant création	Poste occupé		
					Statut (stagiaire, titulaire, non titulaire)	Temps de travail (tps en %)	Agent
Technicien	B	1	35 heures	20/10/2022	Titulaire	100%	HORNY Nicolas
TOTAL		1					

Le temps de travail est fixé à 35 heures par semaine.

Les heures supplémentaires exécutées sont récupérées, indemnisées ou épargnées sur un compte épargne-temps (CET) en tant que jours de repos compensateurs. Selon certaines conditions, les jours épargnés sur le CET peuvent ensuite être, soit pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle, soit indemnisés, soit utilisés sous forme de congés.

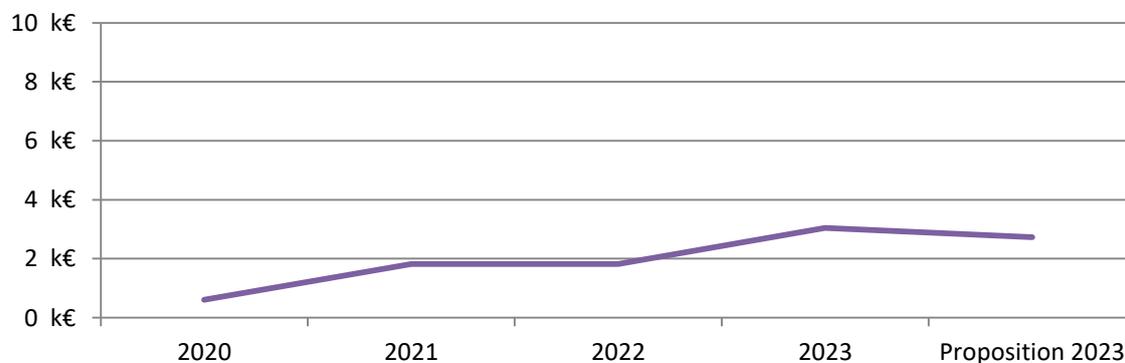
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat, ...).

La variation proposée en 2023 tient compte de la subvention amortissable perçue au titre de l'achat de la moto électrique.

Evolution du chapitre « Charges à caractère général » :

	Année budgétaire				
	2020	2021	2022	2023	Proposition 2024
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	605,57 €	1 824,77 €	1 824,77 €	3 046,76 €	2 729,79 €

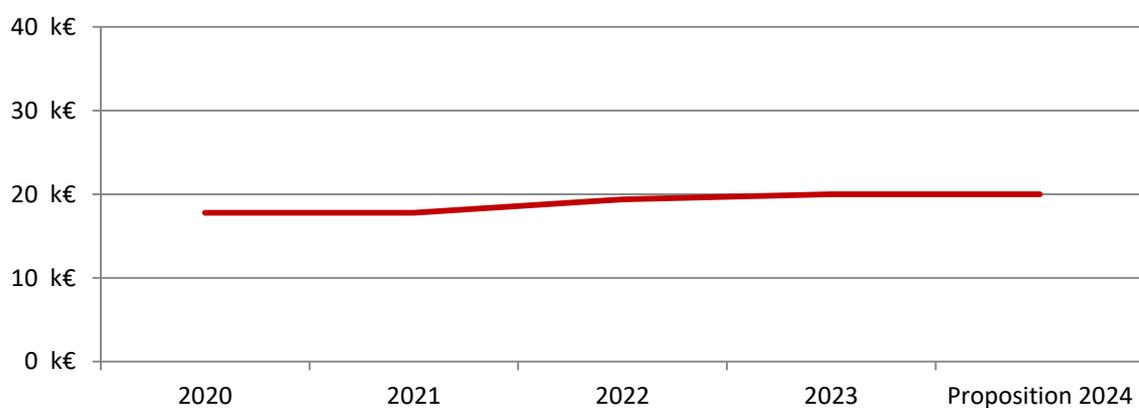


Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires, les indemnités et cotisations des élus.

Evolution du chapitre « Autres charges de gestion courante » :

	Année budgétaire				
	2020	2021	2022	2023	Proposition 2024
65 - Autres charges de gestion courante	17 800,00 €	17 800,00 €	19 400€	20 000 €	20 000 €



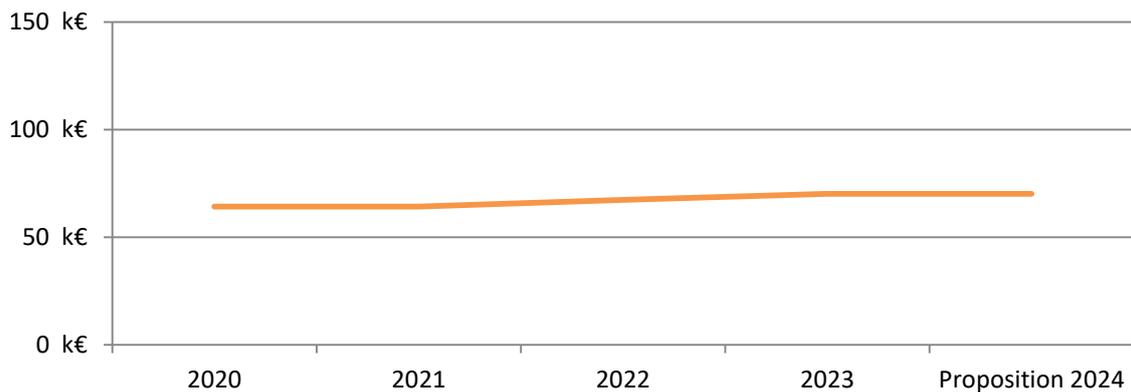
c) Evolution du principal chapitre de recettes de fonctionnement

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Ce chapitre regroupe les recettes de fonctionnement. Celles-ci proviennent essentiellement des participations des collectivités membres du SIVVB.

Evolution du chapitre « Dotations, subventions et participations » :

	Année budgétaire				
	2020	2021	2022	2023	Proposition 2024
74 - Dotations, subventions et participations	64 128,00 €	64 128,00 €	67 335 €	70 065 €	70 065 €



III.2 La section d'investissement

S'agissant de la contribution aux investissements, rappelons qu'en vertu de l'article 19.2 et 19.3 des statuts du SIVVB, chaque collectivité membre du Syndicat assure la part résiduelle du financement des travaux réalisés sur son territoire. Ainsi, et grâce à ce fonctionnement particulier, les dépenses d'investissements sont sécurisées puisqu'elles ne sont engagées qu'une fois le financement à 100% garanti.

Par ailleurs, le SIVVB exécutant des travaux qui participent à la protection contre les inondations, ces derniers sont donc éligibles au F.C.T.V.A. (récupération de la T.V.A sur les opérations réalisées deux ans auparavant selon le mécanisme de liquidation du droit commun). Cette recette non-négligeable, couplée au virement de la section de fonctionnement, permet d'assurer le financement complet de la T.V.A. sur les nouvelles opérations d'investissement.

Enfin, il est important de souligner que le SIVVB n'a jamais dû contracter d'emprunts ou de ligne de trésorerie pour effectuer ses opérations d'investissement.

Les principes du budget primitif 2023 en investissement sont fondés sur :

- la poursuite des actions déjà engagées ;
- l'incorporation des restes à réaliser en dépenses et en recettes afin d'assurer la continuité des actions engagées ;
- l'intégration du résultat ;
- l'équilibre de la section d'investissement assuré uniquement par l'autofinancement sans emprunts.

III.3 Etudes et travaux

Opérations prévus pour 2024

L'objectif pour 2024 sera de :

- Finaliser l'opération « Réalisation d'un ouvrage de régulation sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur « Mas d'Artaud »).

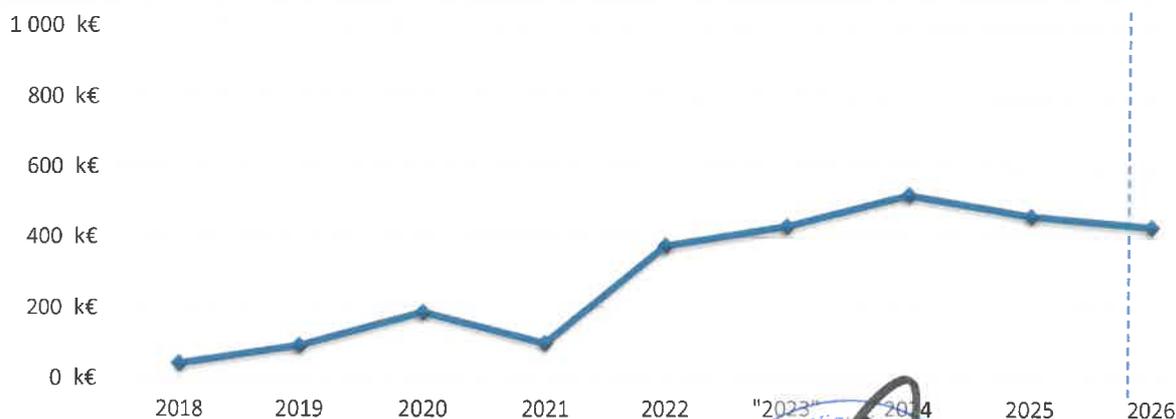
Le montant estimé de travaux a été revu et présenté en recherche de financement pour un montant de 95 815 € HT

Pour l'instant la région ne nous a pas encore apporté leur réponse.

- Mettre en œuvre de la phase travaux sur les opérations
 - o Mas fleuri à Tarascon : 25 272 financés €
 - o Château de la motte à Tarascon : 599 904.00 financés €
- Finaliser la phase travaux pour l'opération remise en état des berges du Réal à la sortie de Châteaurenard pour un montant financé de 95 800 €
- Finaliser la phase Etude pour l'opération Réhabilitation du Réal de Chateaurenard pour un montant de 50.000 € financés

Autres projets en cours de montage :

- o Projet pluriannuel de réhabilitation du canal de la vallée des Baux et de recherche de résilience au risque inondation financés pour un montant de 145.000 euros.
- o Renforcement des berges sur le Vigueirat à St Rémy de Provence (Sollicitation par l'Asa)
- o Schéma directeur sur le Bassin du Vigueirat avec mise en œuvre d'un contrat de milieu



Evolution des dépenses d'investissement sur la période 2005-2020 et prévisions sur la période 2022-2025



Le président,
M. GESLIN Laurent